



Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**Soixante-dix-neuvième session**

Point 4 a) de l'ordre du jour

**Résolution adoptée par la Commission économique et sociale
pour l'Asie et le Pacifique le 19 mai 2023****79/4. Accélération de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour bâtir un avenir meilleur pour tous en Asie et dans le Pacifique**

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également la résolution 69/313 de l'Assemblée générale du 27 juillet 2015 relative au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

Rappelant en outre ses résolutions 73/1 du 19 mai 2017, 75/2 du 31 mai 2019 et 78/1 du 27 mai 2022,

Rappelant que, dans la déclaration ministérielle adoptée lors du débat de haut niveau de la session de 2022 du Conseil économique et social et lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil en 2022¹, les ministres et les haut(e)s représentant(e)s ont demandé que le deuxième Sommet sur les objectifs de développement durable, qui se tiendra en septembre 2023 à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, soit préparé de manière à marquer le début d'une nouvelle phase de progrès accélérés dans la réalisation des objectifs de développement durable,

Ayant examiné le rapport du dixième Forum Asie-Pacifique pour le développement durable et son additif²,

¹ E/HLS/2022/1.

² ESCAP/RFSD/2023/6 et ESCAP/RFSD/2023/6/Add.1.

Constatant avec inquiétude les progrès limités accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et consciente que des transformations plus durables et inclusives doivent se produire si l'on veut s'attaquer aux défis mondiaux en matière d'énergie, de climat, d'alimentation, de financement, de numérique, de consommation et de production durables, d'économie ainsi que de science, de technologie et d'innovation en vue de concrétiser les aspirations de la région dans le domaine du développement durable ;

Notant l'importance de renforcer les partenariats multipartites, de bâtir des institutions souples et dynamiques et d'investir dans l'innovation et de la promouvoir pour faciliter les transformations qui s'imposent, ce qui doit se faire au rythme et à l'échelle voulus pour atteindre les objectifs de développement durable,

Notant également le rôle primordial que jouent les examens nationaux volontaires associant toutes les parties, fondés sur des données factuelles et tournés vers l'avenir aux niveaux national et infranational, en tant que mécanismes permettant de faire le point sur les progrès accomplis, de recenser les lacunes, de sensibiliser les acteurs concernés et de veiller à ce que les personnes en situation de vulnérabilité ne soient pas laissées pour compte et encourageant le secrétariat à continuer à apporter son soutien, notamment en ce qui concerne la mise en commun des expériences dans le cadre de projets de jumelage et de la mise à disposition de méthodes et d'outils, selon qu'il convient, en respectant les principes de l'appropriation des programmes par les pays,

Notant en outre que les initiatives collectives menées au niveau sous-régional afin de renforcer la résilience, d'atténuer les effets des changements climatiques et de s'y adapter et de mobiliser des ressources et une assistance technique pour la gestion des catastrophes peuvent être le fondement d'une connectivité ininterrompue et durable à l'échelle de la région,

Notant avec satisfaction l'action collective du système des Nations Unies pour le développement au niveau régional, qui permet de soutenir les membres et les membres associés dans la mise en œuvre du Programme 2030, notamment en fournissant des moyens de mise en œuvre, y compris grâce au transfert de technologie sur une base volontaire et selon des modalités convenues d'un commun accord, à l'apport d'un soutien financier et à la fourniture d'une assistance en matière de renforcement des capacités,

1. *Réaffirme* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui tient compte des réalités, des capacités et des niveaux de développement des différents pays et respecte les politiques et priorités nationales, fournit un schéma directeur propre à susciter la transformation nécessaire en Asie et dans le Pacifique pour faire face aux principaux défis auxquels la région est confrontée, notamment les multiples crises alimentaires, énergétiques et financières, et reconnaît qu'il importe de stimuler les partenariats qui renforcent le multilatéralisme et la coopération internationale et de redoubler d'ambition pour atteindre les objectifs de développement durable ;

2. *Constate* le rôle de la coopération et de l'action régionales et sous-régionales, Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaires dans la promotion d'un développement inclusif, résilient et durable en Asie et dans le Pacifique, notamment par le biais d'initiatives à fort impact et de mesures transformatrices qui améliorent la santé et le bien-être, fournissent une protection sociale, promeuvent l'égalité et l'équité entre les sexes, s'attaquent

aux questions liées aux changements climatiques et favorisent un développement urbain plus durable et les transitions énergétiques des pays de la région, et considère également qu'il faut promouvoir des sociétés pacifiques, justes et inclusives, la bonne gouvernance et l'état de droit à tous les niveaux ;

3. *Note* qu'il importe d'accroître les investissements pour atteindre les objectifs de développement durable, en faisant notamment appel à des mesures de relance nationales visant à soutenir la mise en œuvre des objectifs et à des formules innovantes de financement de la part des secteurs public et privé, et qu'il convient de répondre aux préoccupations relatives à la soutenabilité de la dette, le cas échéant ;

4. *Réaffirme* sa volonté de ne laisser personne de côté et de placer les personnes au centre de tous ses efforts tout en faisant du développement durable dans tous ses aspects une priorité dans la région Asie-Pacifique, conformément au Programme 2030, et d'aider les personnes plus défavorisées en premier, notamment en investissant dans une protection sociale nationale inclusive et une couverture sanitaire universelle, en faisant progresser l'égalité et l'équité entre les sexes et en accélérant la transition vers des économies inclusives et durables, ce qui peut passer par l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements et par le recours à des solutions naturelles, dans le respect des politiques et priorités nationales ;

5. *Réaffirme également* qu'un environnement propre, sain et durable est important pour la jouissance des droits de l'homme et pour le développement durable dans toutes ses dimensions et décide de renforcer la coopération régionale en matière de préservation de l'environnement, notamment dans les domaines de l'action climatique, de la qualité de l'air, de la préservation des écosystèmes, des forêts et des océans, et du développement urbain durable ;

6. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) De faire en sorte que le rapport du dixième Forum Asie-Pacifique pour le développement durable et son additif soient soumis pour examen lors des dialogues sur le développement durable organisés à l'échelle mondiale, notamment au forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2023 et au Sommet sur les objectifs de développement durable de 2023, qui se tiendront à New York les 19 et 20 septembre ;

b) De continuer à soutenir les membres et les membres associés aux fins de l'accélération de la mise en œuvre des objectifs de développement durable par l'intermédiaire de mesures et d'initiatives régionales ;

c) De lui rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution à sa quatre-vingt-unième session.

*Neuvième séance plénière
19 mai 2023*